

Appel à Projet Artistique

Six pas vers l'Art entre Samson et Lesse

Une initiative de l'Asbl « Les Plus Beaux Villages
de Wallonie » en collaboration avec les
Communes de Onhaye, Anhée, Gesves, Assesse,
Andenne



Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. PRÉAMBULE - PHASAGE | 3 |
| 2. PRÉSENTATION DES PROJETS..... | 3 |
| A. Pourquoi « Six pas vers l’art entre Samson et Lesse » ? | 4 |
| B. Quel type d’œuvre ? | 4 |
| C. MOZET | 4 |
| D. THON-SAMSON..... | 5 |
| 3. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D’APPRÉCIATION DES DIFFÉRENTS PROJETS | 7 |
| 4. CONDITIONS FINANCIÈRES..... | 8 |
| 5. ENGAGEMENTS DE L’ARTISTE | 9 |
| 6. MODALITÉS DE CANDIDATURES | 10 |
| 7. DÉLAIS ET AGENDA..... | 11 |
| 8. ANNEXE..... | 12 |

1. PRÉAMBULE - PHASAGE

Vous avez marqué votre accord, en 2021, pour la participation à notre appel à artistes concernant le projet « Six pas vers l'art entre Samson et Lesse » et nous vous en remercions chaleureusement. Cet appel à artistes, auquel vous avez répondu l'année dernière, est un appel « général » qui concerne la réalisation d'œuvres d'art pour les villages de Sosoye (Anhée), Falaën (Onhaye), Crupet (Assesse), Thon-Samson (Andenne) et Mozet (Gesves).

Les œuvres d'art pour Falaën et Sosoye ont été sélectionnées en 2021 et sont en cours de réalisation ou installées (Sosoye).

Ce deuxième appel à projets concerne spécifiquement Thon-Samson (Andenne) et Mozet (Gesves). Les œuvres d'art devront prendre place en 2022 au cœur de ces deux villages. En 2023 viendra le tour du dernier projet, celui dédié à Crupet (Assesse).

Vous avez donc la possibilité de répondre à cet appel à projets de trois manières différentes :

- soit pour Thon-Samson (Andenne) uniquement
- soit pour Mozet (Gesves) uniquement
- soit pour les deux.

Aucun autre projet ne sera pris en compte pour ce premier appel.

2. PRÉSENTATION DES PROJETS

A l'initiative de l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie », ce projet dénommé « Six pas vers l'art entre Samson et Lesse » a pour but de créer un « Parcours d'art », un circuit thématique entre 6 villages labellisés : Thon-Samson (Andenne), Mozet (Gesves), Crupet (Assesse), Falaën (Onhaye), Sosoye (Anhée) et Celles (Houyet), et ce, en plaçant une œuvre d'art contemporaine dans chacun de ces villages. A noter que l'œuvre d'art de Celles (Houyet) a déjà été réalisée en 2019 s'agissant du « Chemin de croix de Celles ».

Ce circuit, ainsi élaboré, mettra les « Plus Beaux Villages » en réseau et les œuvres d'art deviendront un fil conducteur pour les visiteurs. Les villages renforcent alors leur rôle d'ambassadeurs et permettent de faire découvrir plus largement leurs richesses patrimoniales et la région alentour.

A. Pourquoi « Six pas vers l'art entre Samson et Lesse » ?

Le pas, c'est à la fois une entrée, un passage mais aussi un mouvement, une démarche, une empreinte, cette empreinte dont nous souhaitons marquer chaque village pour que ce circuit soit à la fois touristique et culturel, une rencontre, un pas entre la tradition de nos villages et la démarche culturelle de l'art contemporain. Et comme le disait Khalil Gibran : « L'Art est un pas de la nature vers l'infini ».

Le Samson et la Lesse, affluents de la rive droite de la Meuse, viennent lécher les pourtours de ces villages et berceront les visiteurs de leurs doux méandres.

B. Quel type d'œuvre ?

Chaque œuvre d'art sera imaginée et élaborée sur la thématique de l'**environnement**. Elle doit en effet s'intégrer au mieux dans le cadre de la vie rurale de nos villages et correspondre à l'essence même, à la quintessence du village ainsi qu'à l'endroit choisi.

Il est également essentiel que les œuvres aient un **caractère contemporain** et qu'elles soient **pérennes**.

Les œuvres devront être réalisées à partir de matériaux naturels, si possibles locaux et devront faire référence au caractère et à l'identité propre du village dans lequel elles prendront place.

Chaque commune a préalablement choisi le lieu, le ou les matériaux à utiliser et la thématique de l'œuvre à décliner suivant leurs propres caractéristiques.

C. MOZET

- Thématique : le thème fera référence principalement à L'EXPLOITATION DE LA TERRE PLASTIQUE qui, autrefois, offrit une réputation internationale au village par la qualité de son produit. D'autres thèmes, en relation avec l'identité du village, pourront être déclinés.
- Matière principale : idem
- Lieux choisis : Mozet, au lieu-dit Le Baty, au carrefour entre la rue du Tronquoy et de la Résistance, à la place du poteau indicateur qui sera déplacé.



Un peu d'histoire :

La terre plastique qui s'appelait terre d'alun, blanche derle, terre de potier, terre à pipe, etc..., fut très anciennement utilisée sur place pour la fabrication de poteries. Mais de bonne heure aussi, elle fut recherchée par les « étrangers » et particulièrement par les batteurs de cuivre de Bouvignes qui l'employaient à la fabrication de leurs creusets où l'on fondait le cuivre et à prendre l'empreinte des objets sur lesquels on l'appliquait. Cette terre plastique fut exploitée en plusieurs endroits du comté de Namur surtout dans la zone calcareuse aux environs d'Andoy, à Mozet et à Maizeret et vers Ohey et Sorée.

La plus grande partie de la production de nos régions partait vers Andenne, la cité de la céramique. Il y avait également une usine de terre réfractaire à Naninne, des vestiges doivent encore subsister. Des fours de potier médiévaux ont été découverts à la sortie du village de Wierde, lors des travaux de rectification et l'élargissement de la RN 541 près de la ferme de Wez. Ils ont été partiellement détruits.

Sic : André Degruene dans www.loyers-namur.be

D. THON-SAMSON

- Thématique : l'EAU, pour rappeler la vallée du Samson
- Matière principale : préférence pour la PIERRE comme matière principale, pour rappeler les bâtisses si caractéristiques du village. Une combinaison de matières pourrait être envisagée (sauf le bois qui s'entretient plus difficilement).
- Lieu choisi : la piste envisagée pour l'installation de l'œuvre est la **rue de Thon**, sur la partie herbée située à proximité de l'église Saint-Rémi et du château-ferme. Endroit central du village, c'est un cadre d'exception, à proximité de deux éléments patrimoniaux symboliques du village et à proximité également d'un arbre classé. C'est aussi le point de départ de nombreuses balades.

(Terrain privé mais les propriétaires ont répondu favorablement pour la mise à disposition de la partie concernée par l'emplacement de l'œuvre).



Un peu d'histoire : "[La rivière du Samson](#)" (PCDN de Gesves)

Le Samson prend sa source près du bois de Gramptinne à Sorée et se jette dans la Meuse, à Thon-Samson, après un parcours de 16 km.

La rivière s'appelait jadis "Houyoux", comme beaucoup de rivières dévalant du Condroz vers la Meuse. Par après, la rivière a pris le nom donné au puissant château-fort érigé au sommet des Rochers du Samson.



On a donné au Samson le surnom de "torrent", ce qui est un peu exagéré. Néanmoins, sur son cours de 16 km, il dévale une moyenne de 110 cm tous les 100 m avec une dénivellation de 176 m entre sa source en son embouchure.

La rapidité de son cours a permis l'installation de nombreux moulins, non seulement pour la farine mais aussi pour les forges, l'industrie du fer s'étant développée très tôt dans la vallée.

Le Samson arrose une des plus belles vallées de Wallonie. Les berges de la rivière et ses alentours hébergent une faune très diversifiée, dont des oiseaux migrateurs comme la cigogne noire.

La rivière elle-même est riche en faune halieutique (ressources vivantes aquatiques), c'est le type même de la rivière à truite. On a relevé la présence de 16 espèces de poissons dont, pour ne citer que les espèces les plus intéressantes, la truite fario, l'anguille, l'ombre, le goujon et la lamproie des rivières. Les écrevisses américaines sont présentes. Ces espèces invasives ont supplanté l'espèce autochtone, l'écrevisse à pieds rouges, dont la présence a toutefois été signalée fin 2012.

La présence du chabot, petit poisson vivant au fond et qui a besoin d'une eau saine et bien oxygénée est un signe de bon état sanitaire de l'eau. Un autre signe de la bonne qualité de l'eau est la présence du cincle plongeur, particulièrement exigeant quant à la qualité de l'eau, et du martin-pêcheur.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'APPRÉCIATION DES DIFFÉRENTS PROJETS

Les projets retenus seront sélectionnés par un jury composé de membres du Conseil d'Administration et de l'Equipe de Gestion de l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie », de représentants des Communes concernées, soit l'OTC de Gesves (représentant la Commune) et la Commune d'Andenne, de professionnels du milieu des arts.

La décision sera entièrement laissée à l'appréciation de ce jury.

Le jury sera attentif à ce que les projets retenus respectent les critères impératifs suivants :

- Afin de rester en harmonie avec le village, son histoire et le lieu choisi par la Commune, l'œuvre devra s'intégrer au maximum dans cet environnement.
- Nous attirons votre attention sur le fait que l'œuvre ne pourra occuper que cet espace, il ne sera pas permis que l'œuvre ou une partie de l'œuvre soit installée en dehors de celui-ci.
- La pérennité de l'œuvre dans le temps est un critère primordial. L'artiste devra donc prêter attention à ce que son œuvre ainsi que sa technique de fixation ne soient pas altérées par les aléas des conditions météorologiques, tels que les UV du soleil, le vent, la pluie, etc.
- Le jury sera attentif à ce que le projet sélectionné soit pérenne pour une durée de minimum 10 ans.

→ Le choix de la technique artistique est laissé libre aux artistes. Nous faisons ici place à leur créativité.

Cependant, au-delà des critères impératifs cités ci-dessus, le jury évaluera les projets en se référant plus particulièrement aux critères d'appréciation suivants :

- ✓ Le jury appréciera l'utilisation de matériaux de provenance locale. Il appréciera également l'utilisation de matériaux naturels, choisis par la Commune ou autres, qui puissent être en harmonie avec l'environnement paysager du lieu.
- ✓ Le jury sera particulièrement attentif au caractère original du projet. Il est en effet important que le projet artistique amène une touche de modernité et d'originalité qui puisse éveiller l'étonnement et l'intérêt des visiteurs.
- ✓ Le jury sera attentif au coût de la mise en art, au regard des moyens financiers que l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » est capable d'investir dans le projet, mais également au regard de la cohérence du prix proposé par l'artiste par rapport au coût réel supposé.
- ✓ Le jury prêter attention à l'expérience que possède l'artiste dans la création et l'installation d'œuvres d'art, et plus particulièrement avec le matériau et la technique proposés, ainsi qu'à la qualité des œuvres précédemment réalisées.
- ✓ Il prêter tout particulièrement attention à l'expérience de l'artiste dans la création et l'installation d'œuvres d'art sur un lieu patrimonial, ainsi qu'à ses expériences de collaboration pour des projets artistiques avec des associations et/ou organismes publics.

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget alloué à l'artiste – ou au groupe d'artistes s'il s'agit d'un projet collectif – sera de maximum 10.000€ TTC (dix mille euros).

Avec ce budget, l'artiste s'engage à prendre en charge tous les frais liés à la création, à la fixation de son œuvre et à son installation.

Ce budget constituera donc un package permettant à l'artiste d'assurer lui-même l'ensemble des coûts liés au projet, dont voici une liste non-exhaustive :

- Son cachet
- L'achat des matériaux
- L'achat d'éventuels outils nécessaires à la réalisation de l'œuvre
- Tous les frais de déplacement de l'artiste, de son matériel ou des matériaux
- Les coûts liés à la fixation de l'œuvre et à son installation complète
- Les charges sociales et d'imposition
- Les assurances : l'artiste s'assure lui-même contre la maladie et l'accident. Il s'assure également en matière de responsabilité civile, et ce jusqu'à la pose de l'œuvre.

Remarque : si la réalisation et la fixation de l'œuvre nécessitent une résidence à Mozet ou/et à Thon-Samson, l'artiste pourra y être logé et nourri. Cependant, cette résidence ne pourra être que de trois nuits maximum, avec un repas pris en charge par jour.

Dans le formulaire de candidature, il est demandé à l'artiste de fixer ce budget et d'expliquer de manière succincte la distribution des différents frais. La remise d'un formulaire de candidature engage l'artiste et le budget fixé ne pourra être modifié par la suite. Aucun supplément ne pourra être réclamé.

Le budget fixé ne sera libéré qu'après l'inauguration et uniquement sur présentation d'une facture, d'une déclaration de créance ou de tout autre document de valeur légale équivalente.

L'artiste pourra éventuellement demander une avance pour assurer l'achat des matériaux, mais uniquement sur présentation d'une facture.

5. ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE

- L'artiste s'engage à réaliser une œuvre qui corresponde aux descriptions qu'il aura indiquées dans le formulaire de candidature, ceci en respectant les délais fixés (article 7 de ce document).
- L'artiste s'engage à céder la propriété de son œuvre en faveur des Communes concernées. En effet, selon la loi, les œuvres d'art implantées sur les terrains privés ou publics appartiennent de plein droit aux propriétaires desdits terrains.
- L'artiste renonce donc à tout droit de propriété sur son œuvre. Les organisateurs s'interdisent parallèlement toute exploitation commerciale ou marchande de l'œuvre mais restent seuls juges du maintien, du démontage ou du déplacement de l'œuvre, dans le respect de la conception originale de celle-ci.
- L'artiste s'engage à ne pas dégrader le patrimoine.
- L'artiste s'engage à présenter une œuvre, ainsi qu'une solution de fixation de l'œuvre, qui soit pérenne pour une durée de minimum dix ans. Dans le cas où, durant les trois années qui suivent l'inauguration, l'œuvre ou sa fixation devraient nécessiter une réparation due au fait que la création n'aurait pas été assez pensée pour être pérenne, l'artiste devra effectuer ces réparations gratuitement, à la demande des communes concernées ou de l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie », ceci dans un délai raisonnable et sans aucun frais. Cependant, pour des dégradations qui seraient liées à d'autres raisons (par exemple le vandalisme), l'artiste ne sera pas engagé et les frais seront pris en

charge par les communes concernées. S'agissant de l'entretien, cela sera à charge des communes à partir de l'inauguration. Il est bien entendu que le jury privilégiera des projets qui ne demandent pas ou peu d'entretien.

- L'artiste s'engage à autoriser l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie », les communes de Gesves et d'Andenne, les Offices de Tourisme respectifs, les associations locales, les Maisons du Tourisme des territoires et toute autre instance touristique, à utiliser l'image de son œuvre pour en faire la promotion, sur tout support que ce soit et par tous les moyens, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à son honneur ou à sa réputation.
- L'artiste s'engage à réaliser lui-même son œuvre et à la fixer lui-même à l'endroit choisi par les communes. Si le projet le nécessite, l'artiste est autorisé à sous-traiter une partie du travail, mais cette partie sous-traitée devra explicitement être mentionnée dans le formulaire de candidature.
- L'artiste s'engage à fournir un texte, éventuellement agrémenté de photos, qui sera apposé sur un panneau didactique placé à côté de l'œuvre. Ce panneau aura pour objectif de présenter l'artiste, l'œuvre, le matériau et la technique utilisée. Il sera réalisé par et à charge de l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie », dans le respect de la charte signalétique de l'association.
- L'artiste s'engage à être présent lors de l'inauguration (date à fixer).

Une fois le projet sélectionné par le jury, une convention régissant la collaboration sera signée entre l'artiste et l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ».

6. MODALITÉS DE CANDIDATURES

Chaque artiste ou groupe d'artistes n'a le droit de présenter qu'un seul projet par village.

Le dossier de candidature doit être mis sous enveloppe et doit contenir les éléments suivants :

- Formulaire de candidature dûment complété (voir annexe).
- Croquis et/ou photos : afin de permettre au jury de comprendre au mieux la description de l'œuvre, le matériau choisi et la technique utilisée, il est vivement conseillé d'annexer un croquis de l'œuvre, et/ou des photos d'œuvres créées avec le même matériau et/ou la même technique.
- Book de l'Artiste : afin que le jury se rende compte de l'expérience de l'artiste, il est nécessaire de fournir plusieurs exemples de créations déjà réalisées.

Une maquette pourrait éventuellement être fournie si l'artiste le juge nécessaire.

Le dossier de candidature est à remettre en deux exemplaires papier pour le 05/04/2022 au plus tard. Une version PDF du dossier doit également nous être transmise pour cette date à l'adresse projets@beauxvillages.be

Les enveloppes doivent être remises de main à main contre récépissé ou par voie postale, au siège social de l'Asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie », situé à Rue Haute n°7, 5332 Crupet.

Les dossiers de candidature des projets non-retenus seront conservés au siège de l'Asbl jusqu'au 30/04/2022, dans l'éventualité où les artistes souhaiteraient les récupérer.

7. DÉLAIS ET AGENDA

- **05/04/2022 :**
Deadline de remise des dossiers de candidature
- **19/04/2022 au plus tard :**
Réunion du jury et sélection d'un projet artistique.
- **30/04/2022 au plus tard :**
Courrier, postal ou email, avisant les candidats de l'approbation ou du refus de leur projet.
- **Entre le 30/04/2022 et le 30/06/2022 :**
Réalisation et fixation de l'œuvre par l'artiste.
- **A fixer/2022 :**
Jour d'inauguration : à déterminer avec les autorités communales

8. ANNEXE

| |
|---|
| FORMULAIRE DE CANDIDATURE – MOZET – THON-SAMSON ¹ (Un seul formulaire par projet) |
|---|

Numéro du dossier de candidature : (à compléter par l'Asbl)

1. COORDONNÉES DE CONTACT :

Nom du projet artistique :

Nom + p
rénom de l'artiste référent :

Téléphone :

Email :

Adresse postale :
.....

Site Internet :

Dans le cas d'un groupe d'artistes, merci d'indiquer les noms + prénoms des autres
artistes :

.....
.....
.....

2. DESCRIPTION DU PROJET ARTISTIQUE :

Description de l'œuvre :

.....
.....
.....

¹ Biffer les mentions inutiles

.....
.....

Description du matériau choisi et de la technique utilisée en lien avec le choix de la Commune :

.....
.....
.....
.....
.....

Provenance du matériau :

Remarque : Afin de permettre au jury de comprendre au mieux la description de l'œuvre, le matériau choisi et la technique utilisée, il est vivement conseillé d'annexer croquis et/ou photos.

Description du moyen de fixation de l'œuvre :

.....
.....
.....

Argumentez sur le fait que votre œuvre sera pérenne pour une durée de minimum 10 ans.

S'il y a lieu d'effectuer un entretien de l'œuvre durant cette période, merci de l'expliquer ici également :

.....
.....
.....

La réalisation de votre projet nécessite-t-elle une résidence à MOZET – THON-SAMSON ? OUI / NON²

Si oui, de combien de nuits ? 1 - 2 - 3

Une partie du projet sera-t-elle sous-traitée ? OUI / NON

² Biffe la mention inutile.

Si oui, merci d'expliquer :
.....
.....

3. BUDGET :

Budget total (pour rappel, maximum 10.000€, installation comprise) :
.....

Détails de votre budget :

- Estimez ici combien vous coûtera l'achat du matériau :
.....
- Eventuel(s) autre(s) frais important(s) estimé(s) :
.....
.....
.....

Remarques éventuelles :
.....
.....
.....
.....

4. MOTIVATIONS :

Expliquez vos motivations sur le fait de créer cette œuvre :
.....
.....
.....
.....
.....

5. EXPÉRIENCE :

Avez-vous déjà installé une œuvre d'art sur un lieu patrimonial ? OUI / NON³

Si oui, merci d'expliquer :

³ Biffe la mention inutile.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà collaboré avec des associations et/ou organismes publics pour des projets artistiques ? OUI / NON

Si oui, merci d'expliquer :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

La signature du présent formulaire entraîne l'acceptation de toutes les dispositions formulées dans le dossier d'appel à projet.

Date :

Signature(s)⁴ :

⁴ Dans le cas d'un groupe d'artistes, une signature de chacun des artistes est nécessaire.